

**Non à la loi asile et immigration.
Ni précarité, ni expulsions.
Des régularisations !**



MAITRISER LA LANGUE POUR UNE CARTE PLURIANNUELLE DE SEJOUR

Actuellement pour demander une carte pluriannuelle de séjour, il faut avoir suivi des cours de français. Très bien. Mais ça n'est pas suffisant pour M. Darmanin. Il veut passer de l'obligation de moyens de l'obligation de résultats.

Avec sa loi, il faudrait dorénavant avoir « une maîtrise minimale » de la langue française, sanctionnée par un diplôme, délivré par un organisme agréé par l'état

C'est mettre la charrue avant les bœufs !

Parler et comprendre la langue de la terre d'accueil, c'est un objectif. Pourquoi le transformer en préalable, en prérequis ? Pour la naturalisation d'accord, mais pourquoi pour une carte de séjour ?

La pratique auprès des personnes montre que c'est l'intégration (par le travail, la scolarisation, la vie sociale) qui permet la maîtrise de la langue

Et nous les associations, nous le savons bien.

Nous accompagnons les personnes qui arrivent sur le territoire vers cette appropriation de la langue française, jusque-là inconnue pour la plupart d'entre eux.

Et les associations le font à la place de l'État. L'Etat qui ne propose rien aux demandeurs d'asile, aux étrangers en attente de régularisation.

En fait, c'est bien **pour trier** et non pas pour intégrer **que la maîtrise du français est aujourd'hui exigée en préalable.....**trier les « gentils des méchants » pour reprendre les termes du ministre ...